

Le Président de la commission des Affaires européennes

Le Folketing

Aux
Présidents de la COSAC et délégations à la COSAC

Le 9 octobre 2002

Objet : Dispositions d'ordre pratique et recommandations de décision concernant la réunion de la COSAC de Copenhague du 16 au 18 octobre 2002.

Point de l'ordre du jour : L'avenir des parlements nationaux et la réforme de la COSAC.

Mesdames et Messieurs,

Avec ma lettre du 8 octobre 2002 je vous ai fait parvenir 13 notes destinées à préciser les principaux points du texte de propositions visant le renforcement du rôle des parlements nationaux et la réforme de la COSAC, *en vous demandant de prendre position à leur sujet lors de la réunion COSAC du 16 au 19 octobre 2002 à Copenhague.*

Nous serons amenés à nous prononcer sur des propositions de réforme de grande envergure, dans le cadre d'une séance qui ne sera pas très longue. Et il faudra de plus tenir compte du fait que les propositions seront discutées à l'intérieur des délégations.

J'aimerais donc suggérer brièvement une marche à suivre pour nous permettre d'examiner les documents et de prendre quelques *décisions de principe* nécessaires sur les propositions soumises, après avoir désigné un *groupe de travail* qui sera chargé d'en étudier les détails.

Je précise qu'*aucune* des propositions concernées n'empiète sur les travaux en cours au sein de la Convention européenne concernant les parlements nationaux.

I. Renforcement des parlements nationaux en général

Je propose qu'après en avoir délibéré nous prenions position sur la note n° 1 relative au « **Renforcement du rôle des parlements nationaux en général et par rapport aux gouvernements** ».

Cette note concerne uniquement *des propositions de lignes directrices générales* ou « normes minimales » que *la COSAC devrait être en mesure d'adopter*. Plusieurs parlements ont demandé que de telles lignes directrices et possibilités soient définies. L'adoption de la proposition objet de la note 1 constituerait un grand pas en avant.

Les lignes directrices se situent nettement dans le cadre du protocole sur le rôle des parlements nationaux inséré dans le traité de l'Union européenne. Elles constituent uniquement *la première étape* d'une meilleure application du protocole.

II. Réforme de la COSAC

Nous aurons ensuite à examiner la question d'une réelle réforme de la COSAC, qui se situe également à l'intérieur des cadres actuels du traité, et dont on peut dire qu'elle constitue *la deuxième étape* d'une meilleure application du protocole.

Sur cette question, je propose que nous examinions pour commencer la note n° 2 visant « *le domaine de compétence de la COSAC* » et la note ° 3 intitulée « *Qu'a fait la COSAC jusqu'à présent ?* ». J'espère que nous pourrions nous déclarer d'accord sur le contenu de ces deux documents factuels.

Nous aborderons ensuite le document principal, en l'occurrence le document n° 4 : « *Propositions visant le renforcement de la COSAC* ». A ce sujet également, je souhaiterais que le débat aboutisse à une *décision politique de principe* exprimant notre volonté de réaliser un tel renforcement d'après les lignes directrices contenues dans le document.

Cette décision implique que nous soyons d'accord pour doter la COSAC d'un secrétariat restreint et pour modifier le mode de scrutin appliqué actuellement au sein de la COSAC en remplaçant la règle de décision à l'unanimité par la règle de décision à la majorité.

Les lignes directrices devront donc être précisées rapidement par un groupe de travail dont je propose la création. Les principales lignes directrices liées à ces questions font l'objet de la note n° 5 : « *Nouvelle procédure de vote au sein de la COSAC* » et de la note n° 6 : « *Un secrétariat permanent pour la COSAC* ».

J'espère par ailleurs que nous arriverons à prendre une décision politique de principe visant à doter la COSAC d'une direction plus stable et à rendre les réunions plus efficaces, d'après les lignes directrices définies dans la note n° 7 relative à une « *Nouvelle composition de la présidence de la COSAC* » et la note n° 8 visant « *L'organisation des réunions et la composition des délégations* ». Le groupe de travail devra préciser également le contenu de ces propositions.

Je propose d'aborder, s'il nous reste suffisamment de temps, la question d'une éventuelle modification du nom de la COSAC, nom qui serait remplacé par une désignation plus simple et plus compréhensible. Cette question fait l'objet de la note n° 9 ayant pour titre « *Faut-il rebaptiser la COSAC pour lui donner un nom plus compréhensible et plus simple ?* ». Nous ne sommes pas obligés de prendre position maintenant sur cette question, que nous pouvons confier au groupe de travail.

Les autres questions de nature administrative, comme l'adoption d'une stratégie informatique pour la COSAC (note n° 10) et la coopération entre les services des organes spécialisés dans les affaires communautaires des parlements nationaux (note n° 11) trouveront une solution logique pour peu que nous nous prononcions en faveur du renforcement de la COSAC. Dans ce cas aussi, comme pour ce qui concerne la question des représentations nationales auprès de l'Union européenne à Bruxelles (note n° 12), il y aura quelques aspects dont l'étude devra être confiée au groupe de travail.

III. Accords de coopération avec les institutions européennes

Pour donner aux parlements nationaux les moyens d'examiner de manière optimale les questions européennes, nous proposons que, par l'entremise de la COSAC, ils concluent une série d'accords avec les institutions européennes (plus précisément le Conseil, la Commission et le Parlement européen). Les propositions concernant ce point font l'objet de la note n° 13.

Je suggère que nous nous déclarions d'accord pour penser que les accords proposés constituent une bonne base de discussion, et que nous chargions le groupe de travail de poursuivre l'étude de la question.

IV. En guise de conclusion

Encore une fois, j'espère que nous parviendrons à prendre un certain nombre de décisions politiques de principe. Cela ferait progresser considérablement nos propositions de réforme. Beaucoup de points de détail resteront à examiner. Je propose

de constituer à cet effet, conformément à l'article 1.5 du règlement de la COSAC, un groupe de travail dont la composition sera fixée à la réunion de la COSAC.

Au plaisir de vous revoir !

Claus Larsen-Jensen